

2017, année sans impôts : vrai ou faux cadeau fiscal ?

Luc LEESCO

La loi de finances pour 2017 a institué le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Ce qu'il faut retenir dès à présent de cette réforme avant qu'il ne soit trop tard. Détails.

Vos efforts viennent de payer. Vos revenus sont enfin devenus confortables. L'euphorie de cette réussite est souvent gâchée par les "conseils de grand-mère" qui vous sont prodigués : « Mets de côté » ; « Attention aux charges et aux impôts qui vont "te tomber dessus" ». De quoi calmer bien des enthousiasmes, de quoi gâcher le plaisir. Et gare à ceux et celles qui oublient le conseil de leur grand-mère car l'administration, elle, ne les oublie pas.

Pour éviter cette frustration, la loi de finances a désormais instauré le prélèvement à la source. Chacun pourra ainsi dépenser chaque mois ce qu'il aura en main, c'est l'objectif. De quoi réconcilier les citoyens avec leurs impôts. Ce mode de collecte "à la source" est pratiqué dans la majorité des grands pays développés et dans tous les pays d'Europe à l'exception de la France.

Comment fonctionnera le prélèvement ?

Les collecteurs (employeurs, caisses de retraite...) retiendront un pourcentage du gain et



Luc Leesco,
expert-comptable,
partenaire FNI compta



L'effacement de l'impôt sur le revenu 2017 : un vrai ou faux cadeau de l'administration fiscale ?

verseront le net au bénéficiaire. Le prélèvement à la source est particulièrement adapté pour les salariés et assimilés (retraités, chômeurs, bénéficiaires de rentes, prestations sociales). Quant aux revenus des indépendants, l'administration leur prélèvera un acompte trimestriel ou mensuel basé sur les revenus de l'année précédente. Le professionnel pourra faire ajuster facilement les acomptes pour suivre l'évolution de son activité de telle sorte que son impôt soit payé au fur et à mesure. Un suivi en temps réel sera de grande utilité.

Pourquoi annuler l'impôt des revenus 2017 ?

À défaut d'effacement, la situation aurait été la suivante :

- **revenus 2016** : déclaration et paiement en 2017 ;
 - **revenus 2017** : déclaration et paiement en 2018 ;
 - **revenus 2018** : déclaration et paiement en 2018 (retenu à la source).
- Pendant très longtemps la réforme fiscale

a été différée du fait de cette difficulté. Pour aller de l'avant tout en évitant une levée de boucliers, le législateur a considéré qu'il valait mieux effacer purement et simplement l'impôt sur les revenus de 2017 en créant le crédit de modernisation du recouvrement de l'impôt qui viendra annuler l'impôt sur l'avis d'imposition que vous recevrez en 2018.

Vrai ou faux cadeau ?

Même si le "cadeau fiscal" n'est ressenti qu'en cas de variation brusque de revenu comme par exemple en cas de départ à la retraite ou de perte d'emploi, l'impôt sur le revenu 2017 aura bel et bien été effacé :

- **revenus 2016** : déclaration et paiement en 2017 ;
- **revenus 2017** : déclaration et effacement en 2018 ;
- **revenus 2018** : déclaration et paiement en 2018.

Un vrai cadeau pour tous sans exception !

Comme un jour nous cesserons tous notre activité, on peut affirmer que nous bénéficierons tous de cette mesure. Même en cas de décès nous en profiterons : la succession n'aura pas à payer l'impôt de l'année précédente comme cela est le cas actuellement !

Un cadeau, oui, mais avec modération !

Mais pour éviter que des contribuables "créatifs" ne profitent de l'effacement, de manière exagérée, l'administration exclut de ce dispositif les revenus exceptionnels qui auraient pu être créés pour profiter de l'aubaine (voir ci-dessous).

Une aubaine qui favorise l'installation en 2017 ?

Vous commencez votre activité salariale ou professionnelle en 2017 vous effectuerez

vos revenus de 2017 et l'administration vous fera bénéficier de l'effacement de l'impôt sur les revenus 2017. Vous n'aurez plus qu'à payer en 2018 l'impôt de 2018 par mois ou par trimestre. Ce sera une raison de plus pour suivre ses résultats mensuellement et payer au fur et à mesure ce qui est dû.

Cessation d'activité : préférer 2017 ou attendre 2018 ?

Si vous souhaitez bénéficier d'une année complète d'effacement de l'impôt, il vous faudra exercer pendant toute l'année 2017 votre activité. Puis, comme tout le monde, il ne vous restera à payer que l'impôt sur vos revenus de 2018 en 2018, revenus qui auront peut être considérablement diminué si vous ne reprenez pas immédiatement une pleine activité.

Dans le cadre des mesures anti-abus, vous ne pourrez pas bénéficier de l'effacement de l'impôt sur les plus-values de cession réalisées en 2017 ni en 2018 et qui ne seraient pas exonérées par un dispositif spécifique. En résumé, si vous voulez bénéficier de toute une année d'effacement de l'impôt sur les revenus de 2017, différez votre cessation au début de 2018.

Est-il utile de défiscaliser en 2017 ?

Si les revenus de 2017 et en particulier ceux des indépendants sont effacés, pourquoi faire un effort en Madelin, PERP, Pefon... ? Attention (surtout à la prévoyance) vous avez souscrit à des garanties pour des raisons financières ou fiscales certes, mais surtout pour la protection très concrète

dont vous pouvez avoir besoin pour vous protéger des aléas de la vie.

Avant de différer le paiement de ces cotisations vérifiez bien qu'il n'y a pas de minimum annuel à respecter et que le rattrapage n'aboutit pas à dépasser le plafond de déductibilité en 2018.

De nouvelles obligations administratives ?

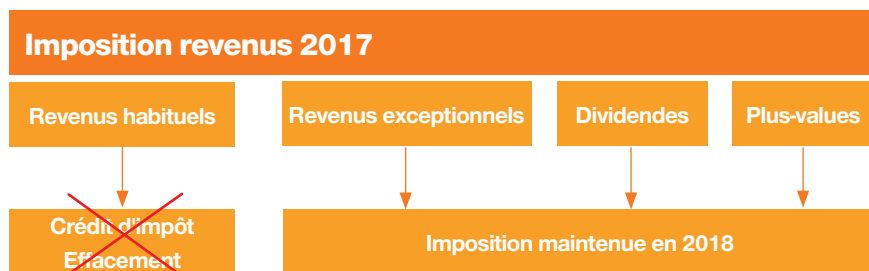
Si vous êtes employeur il faudra traiter le prélèvement à la source comme les autres charges sociales. Calculé à partir d'un pourcentage fourni par l'administration, appliqué au salaire net imposable, l'impôt devra être payé à l'État. Seul le net après prélèvement sera versé aux salariés.

Une violente polémique s'est instaurée entre l'administration et l'Ordre des experts-comptables au sujet du prix de la prestation complémentaire qui pourrait être induite. Le secrétaire d'État aux finances a même qualifié "d'es-crocs" les comptables qui voudraient profiter de l'opportunité pour augmenter leurs prix de manière exagérée. FNI Compta, quant à elle, ne profitera pas de cette occasion pour augmenter ses tarifs.

Conclusion

Seule parmi les grands pays développés, la France n'arrivait pas à mettre en place le prélèvement à la source. L'effacement de l'impôt concernant les revenus de 2017 permet d'installer cette réforme en douceur. Cet effacement interpellait et méritait quelques précisions pour que les contribuables puissent en bénéficier de manière réaliste mais aussi dans les meilleures conditions.

2017 est une année électorale et tous les candidats n'ont pas la même vision sur le sujet. Ainsi, la réforme sera-t-elle maintenue, réformée, abrogée ? Des rebondissements ne nous surprendraient pas outre mesure. Quoiqu'il en soit, la FNI et plus particulièrement FNI Compta seront à vos côtés pour vous faciliter cette mutation. ●



Effacement de l'impôt sur le revenu 2017